

Approbation de l'ordre du jour du Bureau du Conseil de gestion

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2018-71 du 15 juin 2018 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2016_19 du 1^{er} avril 2016 relative à l'élection du vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au titre de la catégorie des organisations professionnelles,
- Vu** la délibération PNMA_2016_22 du 1^{er} avril 2016 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve l'ordre du jour modifié suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2018
3. Avis
 - Projet d'AOT pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le DPM de la commune de Lège-Cap-Ferret – M. COAT
 - Projet d'AOT pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le DPM de la commune de Lège-Cap-Ferret – M. PONIATOWSKI
 - Projet de rechargement d'urgence sur la pointe du Cap Ferret
4. Attribution de subvention
5. Points d'information
 - Réhabilitation du Banc des Jacquets - Suite
 - Classement des cours d'eau
 - Projet d'aménagement de la zone portuaire des prés salés Ouest de La Teste-de-Buch
 - Réflexion concertée sur les zostères
 - Réflexion sur la recherche de solutions alternatives à l'emploi de biocides sur les carènes de bateaux
 - Quelle stratégie collective pour les mouillages ?
 - Signalétique à l'entrée des bourgs
 - Caractérisation des patrimoines portuaires
 - Premiers retours sur les animations de la saison 2018
 - Organisation de la « journée du Parc naturel marin » 2019
 - Effectif et moyen nautique du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
6. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA